



## DELIBERATION N° 2021-32 Annule et remplace la délibération N° 2020-16

### Délégations au Président

#### Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 07 décembre à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23 / Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 28

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 31

#### **Présents pour le quorum : 28**

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

### **Absents excusés ayant donné Pouvoir : 3**

M.GATINE Jean-Pierre CA Evreux Portes de Normandie donne pouvoir à Mme VIBOUD

Mme DE PIEDOÛE Caroline CA Pays de Dreux BERCHERES-SUR-VESGRE donne pouvoir à M.LEMOINE

Mme DE SOUSA Evelyne CA Pays de Dreux BONCOURT donne pouvoir à M. RIGOURD

### **Absents excusés : 10**

M.	MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
Mme	BRETTE Ophélie	Suppléante de	M. MARIGNIER	CA Pays de Dreux	ANET
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTHNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

### **Délégués également présents (sans voix délibérative) : XXXXX**

M. DAIGREMONT Jérôme Suppléant de M. COENON CA Pays de Dreux ABONDANT

**Mme VIBOUD est** nommée secrétaire de séance

Le Président rappelle que cette délibération a été prise en début de mandature. Or il s'avère que dans la pratique certaines dispositions prises limitent fortement la bonne gestion administrative et financières des dossiers à traiter.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'élargir la délégation du Président pour la partie relative aux marchés publics.

Le bureau et le Comité Syndical seront systématiquement informés des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

La délibération serait modifiée ainsi (en gris la partie modifiée) :

**Vu** le CGCT et conformément à l'article L.5211-10,

**Considérant** qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président,

**Considérant** que le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,

**Considérant** qu'à chaque conseil syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présence délibération,

**Considérant que** les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotés pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloté.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Demander à l'Union Européenne, l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou partenaires financiers l'attribution de subventions et signer tout document afférant à leur octroi, leur gestion et leur perception ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières les actions en justice et/ou de défendre le SBV4R dans les actions intentées contre lui.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'accorder au Président les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée de son mandat.

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Le Président,



**Daniel RIGOURD**

Document rendu exécutoire  
Après dépôt à la Préfecture, le  
**Le Président,**



**Daniel RIGOURD**

ARRIVÉ LE :

**10 DEC. 2021**

SOUS-PRÉFECTURE  
DE DREUX